

La convocation a été adressée individuellement le 25 janvier 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 29 janvier 2024 à 20h, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 25/01/2024.

Affichage : 25/01/2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre Rémy BELLERON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, CHOVELON Christine, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FROMONT Philippe, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Éric, VICHOT Isabelle.

Arrivée de FERRUT Ludovic à 20h48

Absents excusés : TRONTIN Aurélie

Secrétaires de séance : Chantal BERNARD et Christine GORSE

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Le quorum de 10 est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

1. Délibération : Convention de mise à disposition de la DITIC du SIEC au bénéfice de ses collectivités
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 08/02/2024
2. Délibération : Désignation des délégués SICOPAL
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 08/02/2024
3. Délibération : Régie de recette - modifications
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 08/02/2024
4. Délibération : Tarif alambic 2024 à 2026
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 08/02/2024
5. Délibération : Travaux forestiers parcelle 4r
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 08/02/2024

6. Délibération : Travaux forestiers parcelle 35i
Votée à 10 voix Pour des présents – Visa préfectoral du 08/02/2024
7. Délibération : Identification zone accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 08/02/2024
8. Délibération : Convention avec la fédération de vol libre
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 08/02/2024

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2024-01 : Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité,

paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)

- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune de La Chailleuse doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de son service de secrétariat de mairie et auprès des élus.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune de La Chailleuse d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, cimetière, dématérialisation, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données,
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune de La Chailleuse doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack

- Gestion de la petite enfance
- Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
- Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :**
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

– **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de La Chailleuse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération N°2024-02 : Désignation des délégués SICOPAL / Annule et remplace N°2020-38

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de désigner les représentants de la Commune de La Chailleuse au SICOPAL (1 titulaire et 1 suppléant).

Les délégués désignés prendront leur fonction au sein du conseil syndical du SICOPAL.

Il y avait eu un oubli d'adhésion de la part du SICOPAL pour la commune nouvelle de La Chailleuse depuis sa création. Seul le village de Saint-Laurent-La-Roche est pris en compte actuellement. Par conséquent, la commune de La Chailleuse demande son adhésion qui a été approuvée lors du conseil syndical du 20 décembre 2023.

Il y a donc lieu de désigner les représentants pour la commune de La Chailleuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE**
 - Mr Alain ROBERT, en tant que délégué titulaire
 - Mr Pierre BILLET, en tant que délégué suppléant

Délibération N°2024-03 : Régie de recette - modifications

Monsieur le Maire avait proposé le maintien de la régie de recette pour l'encaissement des recettes d'affouage, la location des salles communales, l'organisation de manifestations, l'encaissement des impressions/photocopies pour les associations de la commune.

Il propose d'apporter une modification en ajoutant l'encaissement des frais de chauffage/électricité pour les manifestations organisées par les associations de la commune dans les salles communales.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPORTE** une modification en ajoutant l'encaissement des frais de chauffage/électricité pour les manifestations organisées par les associations de la commune dans les salles communales.
- **MAINTIENT**
 - Madame Fabienne BOZON comme régisseuse titulaire.
 - Madame Chantal BERNARD comme régisseuse suppléante.

Délibération N°2024-04 : Tarif alambic 2024 à 2026

Le tarif d'utilisation de l'alambic municipal était de 15.00 € par journée d'utilisation, les années précédentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce tarif pour les années 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal après échanges en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **RECONDUIT** le tarif, soit 15.00 € par journée d'utilisation pour les années 2024 à 2026.

Délibération N°2024-05 : Travaux forestiers parcelle 4r

Parcelle 4r (1HA 82A)

Le devis de l'ONF pour les travaux préalables à la plantation avec un nettoyage du terrain à la pelle mécanique et un andainage s'élève à **3 818,67 € HT**.

Pour l'entreprise Caillon, deux devis ont été demandés :

- Le 1er devis avec l'intervention d'une pelle araignée équipée d'un râteau forestier pour la mise en andains s'élève à **2 347,80 € HT**
- Le 2ème devis avec l'utilisation d'un chenillard pour le broyage complet de la parcelle, à l'exception des souches, s'élève à **3 549,00 € HT**

Le nettoyage de la parcelle aura lieu fin août/début septembre 2024,

Arrivée de Ludovic FERRUT à 20h48.

Pour la plantation, l'ONF nous propose son devis.

Il s'agit de mettre en place 2000 plants courant février/mars 2025 :

- 800 plants de douglas
- 650 plants de mélèzes hybrides
- 500 plants de chênes pubescents
- 50 plants de poiriers

Tous les plants sont traités au préalable, notamment avec un répulsif contre les chevreuils. L'ONF nous assure une garantie de reprise à 80 % et la pose de jalonnettes à chaque plant.

Le devis de plantation s'élève à **7 680,00 € HT**.

Avant de prendre toute décision, nous devons rappeler que sur cette parcelle, la commune ne pourra pas effectuer l'entretien à cause du sol en pente, des souches et des roches.

Donc suivant l'évolution de la plantation, la commune s'engage à faire assurer l'entretien de la parcelle par une entreprise avec un dégagement manuel.

Tout cela a un coût, mais si l'on ne plante pas on ne pourra pas compter sur une génération naturelle du fait de la nature du sol et de l'environnement.

Cependant à terme cette plantation d'essences variées, plus résistante à la maladie et au changement climatique aura une valeur certaine pour notre patrimoine forestier.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les suites à donner à cette proposition de devis pour cette parcelle 4r, et engager les frais correspondants.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** le devis de l'ONF d'un montant de 7 680.00 € HT pour la plantation de la parcelle 4r.

- **VALIDE** le devis de l'entreprise CAILLON d'un montant de 3 549,00 € HT pour le nettoyage de la parcelle 4r.
- **NE VALIDE PAS** le devis de l'ONF d'un montant de 3 818.67 € HT pour les travaux préalables à la plantation avec un nettoyage du terrain à la pelle mécanique et un andainage.
- **NE VALIDE PAS** le devis de l'entreprise Caillon d'un montant de 2 347.80 € HT pour l'intervention d'une pelle arignée équipée d'un râteau forestier pour la mise en andains.

Travaux forestiers parcelle 35i

Parcelle 35i (4HA 83A)

Le devis de l'ONF pour un cloisonnement sylvicole au chenillard s'élève à **3 588,69 € HT**.

L'intervention en futaie irrégulière avec un dégagement manuel pour favoriser la pousse des érables sycomores, chênes et sapins pectinés s'élève à **3380,52 € HT**.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les suites à donner à la demande des travaux pour cette parcelle 35i.

Compte tenu des spécificités de la parcelle (enrochement, déclivité, non entretenue depuis 15 ans...), et après échanges, le conseil municipal décide, à la majorité des voix, de ne pas donner suite à la demande de travaux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 10 voix Pour :

DECIDE le report du cloisonnement et du dégagement de la parcelle 35i.

Délibération N°2024-07 : Identification zone accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

Le Maire présente le bilan de la réunion publique du 22/01/2024 à 20h00 à la salle polyvalente de la Chailleuse et revient sur les éléments de présentation et les zones identifiées

Au préalable l'ensemble des habitants de la commune de La Chailleuse a été avisé par une publication sur le site internet de la Commune, et par une distribution dans toutes les boîtes aux lettres des habitants.

Il précise qu'aucun terrain agricole n'est concerné par le projet, de même pour les zones naturelles et espaces naturels sensibles.

Pour terminer, il précise qu'il n'y a pas de possibilité sur la commune de développement éolien (couloir vols militaires)

Le Conseil Municipal, après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 1.

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Secteurs commerciaux (locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés)		
Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux (administrations publiques, entreprises, parkings associés)		
Secteurs économiques – artisanaux (locaux administratifs, bâtiments techniques, ateliers, parkings, zones de stockage, délaissés)	PV	L'ensemble des bâtiments de la zone d'activité de l'Echaux
Secteurs d'équipements publics ou privés (équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration)	PV ; O	Parking de la Salle Polyvalente de La Chailleuse
Secteurs bâtis d'habitat collectif (administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés)		
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV	L'ensemble de l'habitat individuel de la commune
Exploitations agricoles	PV	L'ensemble des exploitations agricoles de la commune
ZAER identifiées après analyse de « grands projets » potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom

Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles, autres	PV	Ancienne carrière d'Arthenas Valorisation d'un site dégradé Parcelle 39021 A 795 (1 ha estimé)
	PV	Ancienne carrière d'Arthenas Valorisation d'un site dégradé après fin exploitation Parcelle 215 ZB 11 (4 ha 50 a estimé)

Abréviations : EOL (éolien), PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), RCF (réseau chaud/froid), HYDRO (hydroélectricité), GTH (géothermie), METH (biogaz – biométhane), BOE (bois-énergie biomasse)

- **CHARGE** le ou la Maire de notifier la présente délibération :
 - À Terre d'Emeraude Communauté
 - Au SCOT du Pays Lédonien
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents y afférents

Délibération N°2024-08 : Convention avec la fédération de vol libre

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Fédération Française de Vol Libre pour le renouvellement de la convention d'utilisation des terrains situés au lieu-dit « les pendants » à Saint-Laurent-La-Roche parcelles 488 C 246 et 488 C 846.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention en apportant les précisions suivantes :
Le « preneur » s'engage à informer ses adhérents et utilisateurs du site, sur l'obligation de rouler au pas sur le chemin d'accès au site, de même que la commune de La Chailleuse dégage toute responsabilité par rapport aux dommages qui pourraient être éventuellement occasionnés aux véhicules sur le chemin d'accès.

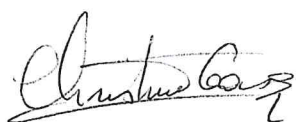
Informations diverses

- Quentin ROY notre bûcheron a coupé et fait débarder par l'entreprise Gay, en bordure de route, 124,26 m3 de grumes qui seront mises en vente par l'ONF le 22 février 2024, lors d'une vente en ligne de grumes de feuillus. Deux lots ont été proposés :
 - Un lot de 76 grumes de frênes (77,92 m3)
 - Un lot de 17 chênes, 1 érable, 13 hêtres et 4 trembles (46,35 m3)
- Lorsque la météo le permettra la commission bois se rendra sur le terrain pour recenser les différentes couronnes à proposer aux affouagistes.
- Les travaux de création de la desserte sur la zone de l'Echaux sont terminés. Il reste le compactage qui doit être fini dans la semaine. Le bornage est programmé également.
- Les délégués de Terre d'Emeraude communauté seront en visite vendredi 2 février sur la Chailleuse, pour la zone de l'Echaux (bande de roulement à valider)

- Une réunion est programmée vendredi 02 février avec le département, T.E.C., la commune et le maître d'œuvre pour valider la zone de retournement du bus de la future école de La Chailleuse.
- L'architecte va bientôt présenter un avant-projet pour la nouvelle école de La Chailleuse (2^{ème} quinzaine de février).
- Réclamation de parents, à propos du transport scolaire : le nombre de places dans le bus étant limité, certains enfants devant se rendre dans les collèges et lycée de Lons le Saunier ne peuvent pas monter à l'arrêt de bus du poids public de Saint Laurent la Roche. Une réclamation a été faite auprès des services des transports du conseil régional. La référente région des transports scolaires a indiqué que les modifications nécessaires seront effectuées pour régler la situation.
- Un groupe de travail se mettra en place pour rédiger le cahier des charges concernant les travaux de l'Eglise de Saint Laurent la Roche, en partenariat avec 4 représentants de l'association AMIVE. Les représentants de la commune seront Fabienne BOZON, Chantal BERNARD, Pierre BILLET et Monsieur le Maire. 2 réunions sont à prévoir fin février.
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours de rédaction. Il fera l'objet d'un examen détaillé par l'ensemble des élus, lors d'une prochaine réunion.
- La constitution du dossier de demande de souscription dans le cadre de la fondation du patrimoine pour les travaux du four banal est en cours de finalisation.
- Le maire présente le dossier de planification écologique qui est à retourner aux services de l'Etat (document complexe et long à compléter)
- A la suite du courrier de Monsieur le préfet et de Monsieur le directeur territorial d'ENEDIS relatif à la prévention des risques de chute d'arbre sur les lignes électriques sur le département du Jura, il est demandé au Maire de saisir par courrier les propriétaires concernés par des arbres menaçant une ligne afin qu'ils surveillent l'état de leurs arbres et qu'ils procèdent éventuellement à l'abattage s'il ils s'avère nécessaire la responsabilité sera engagée si un arbre est à l'origine d'un dommage causé sur une ligne électrique. Un courrier sera envoyé à tous les propriétaires de la commune. Il en est de même pour les dégâts causés au réseau TELECOM.

La séance est levée à 22h30

Les secrétaires de séance,
Chantal BERNARD et Christine GORSE





Le Maire,
Pierre-Rémy BELPERRON

